

**SEANCE DU 30/01/2023**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt et trois, le trente janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :  
**23/01/2023**

Date de publication :  
**28 FEV. 2023**

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

**Absent(es) excusé(es)** : Véronique JALRAN.

**Secrétaire de Séance** : Jean-Philippe BEDEL.

Le compte-rendu de la réunion du 19/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public concernant les travaux de voirie 2023
2. Ouverture de crédits d'investissement Questions diverses.

**1. Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public concernant les travaux de voirie 2023**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu, le Code Général des Collectivités

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Ouest Aveyron Communauté prépare le renouvellement du marché concernant les travaux de voirie pour l'année 2023.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public.

Il est alors proposé de mettre en place un groupement de commandes pour le renouvellement en commun du nouveau marché.

A cet effet, une convention doit être signée entre Ouest Aveyron Communauté et les communes afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Ouest Aveyron Communauté est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, à charge pour cette dernière de recenser le besoin de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence.

Il est précisé que la Communauté de Communes s'est prononcée favorablement sur la création d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention du groupement de commandes entre Ouest Aveyron Communauté et la Commune de **MALEVILLE**, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer au Groupement de commandes pour les travaux de voirie 2023,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **2. Ouverture de crédits d'investissement**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) stipulant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus».

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Montant budgétisé en 2022 :

dépenses réelles d'investissement 2022 : .....	2 434 288,53 €
Remboursement d'emprunts : .....	- 31 921.50 €
Dépenses imprévues : .....	- 0.00 €

Montant à prendre en compte : ..... 2 402 367.03 €

CHAPITRE	BUDGET 2022	RAR	Imputation budgétaire pour ouverture de crédits	CREDITS OUVERTS
21	240 289.00 €	116 946.96 €	2184/233 – Matériel de bureau et mobilier	7 000.00 €
23	2 042 671.75 €	404 421.78 €	231/233 – Immobilisations en cours	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 282 960.75 €</b>	<b>521 368.74 €</b>		<b>77 000.00 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 77 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ouverture des crédits ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Piscine de Villefranche de Rouergue** : Les tarifs d'entrée à la piscine pour les scolaires ont augmenté au 01/01/2023 de 0.30 €/élève extérieur à Villefranche de Rouergue. De même le transport est passé de 88.00 € à 103 € l'aller-retour.

**Lotissement Le Furbidou** : En raison du report des travaux de voirie, un courrier a été envoyé à tous les propriétaires de lots pour les informer et recueillir leur avis.

**Adressage** : Jean-Philippe BEDEL indique qu'il reste 22 voies à numéroter. Le SMICA a été contacté pour la saisie sur la Base d'Adresses Nationale et une rencontre est prévue le 3/02/2023 à 14H30.

**Monument aux morts** : Le délégué aux commémorations de la Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie de l'Aveyron demande de faire apposer, comme le prévoit la législation, sur la plaque commémorative l'inscription d'un gendarme mort au combat : « 1954 – MAROC - FERRIÉ Frédéric ». La gravure sera effectuée par les PF BROS de Lanuéjols.

**PLUI** : La réunion du 16/02 est reportée au mois de mars.

**Terrain de foot** : Il est demandé à l'adjoint en charge des associations de s'assurer en période hivernale de l'état du terrain le vendredi afin de prendre le cas échéant un arrêté municipal. Anastazia KWIATKOWSKI et Samuel TOURNIER informent le conseil de l'état du terrain qui nécessiterait des aménagements.

**Nouvelle Ecole** : Compte tenu de l'état du mobilier de la cuisine actuelle, il sera nécessaire de le remplacer. Le déménagement aura lieu le 18/02/2023 et la rentrée scolaire du 6/03/2023 se fera dans les nouveaux locaux.

L'inauguration est fixée au 22/04/2023 à 11H00 suivi d'un vin d'honneur.

**Bulletin municipal** : Il sera distribué à compter de la semaine 6.

La séance a été levée à 22H30.

- **Liste des délibérations adoptées :**

Numéro	Objet
01	Adhésion au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public concernant les travaux de voirie 2023
02	Ouverture de crédits d'investissement

Le Secrétaire,  
J. Philippe BEDEL.

Le Maire,  
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

